Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 23 février 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S.
S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGPIS DE L'UNITE DES 4 CHENES DU SAMEDI 30 MARS 2024 – LOCAL SCOUT + PARKING DU MARCHE RUE DE MARBAIS 9.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'Unité des 4 Chênes de Villers-la-Ville, représentée par Monsieur Alexis Creplet – Drève de Tumulus 23 – 0484/941751 – ale.creplet@gmail.com - tendant à organiser un jogging au départ et à l'arrivée du parking du marché située 9 rue de Marbais le samedi 30 mars 2024 entre 07h et 16h ;

Vu les parcours et les 3 distances proposées

Vu que l'évènement sera entièrement terminé pour 16h;

Vu que les organisateurs attendent environ 150 personnes ;

Attendu que les organisateurs bénéficieront de l'accès à une partie délimitée du parking du marché situé 9 rue de Marbais et que les lieux seront remis en état et libérés pour 16h ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité publique ;

Vu que les organisateurs ont promis de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire de tous ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et la voirie régionale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu la loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE :

ART. 1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à l'organisateur – Alexis Creplet pour l'Unité des 4 Chênes de Villers-la-Ville.

ART.2. Une partie du parking (la moitié, partie la plus proche du petit kot à vélos) du marché situé 9 rue de Marbais sera réservé exclusivement aux organisateurs de l'évènement le samedi 30 mars 2024 entre 07h et 16h. Les lieux seront remis en état dès la fin de l'évènement.

La vente de boissons fermentées est autorisée.

Les organisateurs devront laisser libre l'accès à la voiture électrique partagée.

ART.3. Certains endroits du parcours pourront être bloqués par intermittence pour laisser le temps aux coureurs de traverser les voiries dont question.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGPIS DE L'UNITE DES 4 CHENES DU SAMEDI 30 MARS 2024 – LOCAL SCOUT + PARKING DU MARCHE RUE DE MARBAIS 9.

Des signaleurs avec gilets fluorescents seront placés aux endroits dangereux et directionnels nécessaires. Ceux-ci devront obligatoirement être placés à chaque croisement de routes et chaque fois qu'un participant traverse une voirie afin de sécuriser les lieux.

ART.4. Les participants devront respecter les mesures de circulation habituelles en ce qui concerne le stationnement. Des places de stationnement existent aux abords du parking du marché ainsi que le parking de la friterie et le parking de l'Administration communale.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, E3, des panneaux FESTIVITES et toute autre signalisation si nécessaire. Le matériel sera déposé sur place par les ouvriers communaux et les organisateurs placeront eux-mêmes les panneaux dès le vendredi soir.

ART.6. Le présent Arrêté sortira ses effets le samedi 30 mars 2024 entre 07h et 16h.

ART.7. Monsieur Alexis Creplet - gsm 0484/941751 est désigné en qualité de contact et responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.8. La Zone de police ORNE-THYLE, rue E. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'Autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville, le 23 février 2024.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON •